

## **Intervention du Royaume de Belgique**

### **Reprise de session de la 6<sup>ème</sup> Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies**

#### **Crimes contre l'humanité**

New York, Avril 2024

Merci Madame la Présidente/Monsieur le Président

Au nom de ma délégation, je tiens à vous remercier ainsi que les membres du Bureau et le Secrétariat pour l'organisation de cette seconde reprise de session. Nous nous réjouissons de l'opportunité qui nous est offerte de poursuivre nos discussions sur la substance des projets d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, élaborés par la Commission du droit international. Nul doute que l'esprit constructif de nos échanges de l'année passée présidera cette fois encore aux débats que nous aurons dans les prochains jours.

La Belgique se rallie à la déclaration qui a été prononcée au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres et souhaiterait partager quelques éléments à titre national.

Mon pays a toujours accordé une grande importance à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Nous avons en outre la profonde conviction que la lutte contre l'impunité contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Etablir les responsabilités pour les crimes les plus graves est en effet essentiel pour restaurer la confiance de la population dans des institutions inclusives, et ainsi parvenir à une paix durable. Loin d'être des

objectifs opposés, la paix et la justice se renforcent au contraire mutuellement. Dans cet esprit, ma délégation est d'avis qu'il est primordial d'adopter une approche centrée sur les victimes. Le caractère inclusif du processus de reddition des comptes est en effet fondamental pour assurer son efficacité et renforcer sa crédibilité.

La poursuite des auteurs de crimes contre l'humanité relève avant tout de la responsabilité première des Etats. Pour assumer cette responsabilité, les Etats doivent adopter un cadre légal adéquat, incriminer les faits dans leur droit interne et doter leurs juridictions des compétences nécessaires pour connaître de ces crimes. Ce principe est d'ailleurs au cœur du système du Statut de Rome qui prévoit que la Cour pénale internationale est complémentaire aux juridictions nationales.

Dans cette logique, la Belgique soutient l'élaboration d'une convention sur la base des projets d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, tels que rédigés par la Commission du droit international. En consacrant l'obligation des Etats de prévenir les crimes contre l'humanité, de les ériger en infraction dans leur droit interne, d'enquêter et d'en poursuivre les auteurs présumés, une telle convention comblerait en effet la lacune existante en droit international conventionnel. Le projet de préambule rappelle d'ailleurs très justement que l'interdiction des crimes contre l'humanité constitue déjà une norme impérative de droit international général (*jus cogens*).

Comme le souligne également le projet de préambule, les crimes contre l'humanité « heurtent profondément la conscience humaine ». La reddition des comptes est dès lors l'affaire de tous les membres de la

communauté internationale. Si les mesures prises au niveau national sont indispensables, la lutte contre l'impunité des crimes contre l'humanité ne peut être correctement mise en œuvre sans coopération internationale, que ce soit entre Etats mais également entre Etats et organisations intergouvernementales.

Avant de conclure, je souhaiterais souligner l'importance, dans nos discussions, de garder à l'esprit que la Commission du droit international n'a pas uniquement pour mandat la codification du droit international existant mais également le développement progressif du droit international. Dans ce cadre, il est primordial de veiller à la cohérence avec d'autres instruments internationaux existants, que ce soit le Statut de Rome ou d'autres conventions qui poursuivent un objectif similaire de lutte contre l'impunité des crimes les plus graves. Je pense notamment, mais pas uniquement, à la Convention de Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerres et autres crimes internationaux, adoptée à Ljubljana en mai 2023 et signée à La Haye le 14 février dernier par plus d'une trentaine d'Etats.

Je vous remercie.